

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22301522

Déposé
05-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0779400047

Nom(en entier) : **DYNA Specialist**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Arnaud Fraiteur 15/23
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Olivier DUBUISSON, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 30 décembre 2021, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée '**DYNA Specialist**' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Renonciation à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations**

L'assemblée générale décide de renoncer à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution**Apports nouveaux en espèces**

L'assemblée générale décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponible, à concurrence d'un montant de cent nonante mille euros (€ 190.000,00) pour le porter de mille cinq cents euros (€ 1.500,00) à cent nonante-et-un mille cinq cents euros (€ 191.500,00) par la création de deux cent septante mille (270.000) nouvelles actions, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution**Renonciation au droit de souscription préférentiel - Intervention - souscription - libération**

L'actionnaire actuel, à savoir : la société de droit luxembourgeois DYNA + S.à R.L, représentée comme dit est, laquelle, déclare renoncer totalement et de manière expresse et irrévocable à l'exercice de son droit de souscription préférentiel prévu par l'article 5:128 du Code des sociétés et des Associations, au profit exclusif des nouveaux souscripteurs, plus amplement nommés ci-après. En outre et pour autant que de besoin, elle renonce expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 5:129 du Code des sociétés et des Associations.

A l'instant interviennent, les souscripteurs, lesquels ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclarent souscrire les deux cent septante mille (270.000) nouvelles actions pour un montant total de cent nonante mille euros (€ 190.000,00), comme suit :

- Monsieur LECLERCQ Vincent Pierre Paul Ghislain, né à Doornik le 1 mars 1959, domicilié à 1950 Kraainem, Avenue des Fougères 6, déclare souscrire cent soixante mille (160.000) actions, pour un montant de quatre-vingt mille euros (€ 80.000,00) ;

- Monsieur de KERCHOVE d'OUSSELGHEM Jean François, né à Gent le 20 novembre 1952, domicilié à 1380 Lasne, Rue des Tiennes 17, déclare souscrire vingt-cinq mille (25.000) actions, pour un montant de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,00)

- Monsieur WYVEKENS Guy Marie Jacques Ghislain, né à Berchem-Sainte-Agathe le 19 août 1964, domicilié à 1380 Lasne, Rue Haute 30, déclare souscrire vingt-cinq mille (25.000) actions, pour un montant de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,00)

- Monsieur LAMBERT Jean Michel Jacques Philippe Marie, né à Huy le 6 octobre 1966, domicilié à 4537 Verlaine, Voie de la Tombe 43, déclare souscrire dix mille (10.000) actions, pour un montant de dix mille euros (€ 10.000,00)

- Monsieur BOURLOND Jean André Joseph Auguste, né à Namur le 22 juin 1964, domicilié à 5000 Namur, Rue J. Hamoir 9, déclare souscrire quinze mille (15.000) actions, pour un montant de quinze mille euros (€ 15.000,00)

- Madame BLOUARD Bernadette Marie-Thérèse Camille Françoise Claude Ghislaine, née à Sclayn le 24 septembre 1965, domiciliée à 5000 Namur, Rue J. Hamoir 9, quinze mille (15.000) actions, pour un montant de quinze mille euros (€ 15.000,00)

- Madame JEANFILS Sylvie Anne Christine Elisabeth, née à Montignies-sur-Sambre le 16 juin 1964, domiciliée à 6280 Gerpinnes (Loverval), Avenue du Vieux Frère 43, déclare souscrire dix mille (10.000) actions, pour un montant de dix mille euros (€ 10.000,00)

- Monsieur STANDAERT Adolf Robert Frank Pat, né à Oostende le 1 août 1971, domicilié à 9051 Gent (Afsnee), Beukenlaan 55, déclare souscrire dix mille (10.000) actions, pour un montant de dix mille euros (€ 10.000,00)

Ensemble : deux cent septante mille (270.000) actions nouvelles, pour cent nonante mille euros (€ 190.000,00)

PROCURATIONS

A l'exception de Monsieur WYVEKENS Guy, tous les souscripteurs, sont ici représentés par Monsieur WYVEKENS Guy, en vertu de procurations sous seing privé dont une copie restera ci-annexée.

Les souscripteurs déclarent que la souscription a été libérée intégralement par dépôt préalable d'un montant de cent nonante mille euros (€ 190.000,00) au compte spécial ouvert auprès de BELFIUS Banque, au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme datée du 30 décembre 2021, qui sera conservée par Nous, Notaire.

Quatrième résolution

Constatation de l'émission de nouvelles actions

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate :

- que deux cent septante mille (270.000) actions nouvelles ont été émises.
- que le compte de capitaux propres disponible a été augmenté d'un montant de cent nonante mille euros (€ 190.000,00)

Cinquième résolution

Modification de l'article 5 des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Article 5: Apports

En rémunération des apports, neuf cent quatre-vingt-cinq mille (985.000) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs pour l'exécution des décisions qui précèdent
- au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Olivier DUBUISSON
NOTAIRE

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").